

Tarifs 2016

Contrat de concession assainissement de Brest métropole

Participation aux frais de raccordement sur le domaine public	2000 € HT
Participation aux frais de raccordement dans le cadre d'un lotissement ou d'une ZAC	600 € HT
PAC* (Participation Assainissement Collectif)	1106 € pour un pavillon

* PAC

Afin d'assurer la continuité des ressources financières affectées au service public de l'assainissement, le législateur a prévu la possibilité d'instaurer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Sont redevables de la PAC, les propriétaires des immeubles d'habitation qui se raccordent au réseau public d'assainissement, au moment de ce raccordement, à l'exclusion :

- > des immeubles d'habitation qui disposaient déjà d'un équipement d'assainissement non collectif conforme au moment du raccordement,
- > des immeubles d'habitation situés en ZAC, dès lors que l'aménageur a déjà financé tout ou partie des réseaux d'assainissement de la ZAC.

Eau du Ponant

Société Publique Locale

Une Société Publique Locale (SPL) est une société de droit privé au capital exclusivement public, détenue par au moins deux collectivités locales ou leurs groupements.

Les actionnaires (les collectivités) ne perçoivent pas de dividendes. Les recettes perçues auprès des usagers sont réinvesties dans le système.

Fondée par Brest métropole, le Sidep de Landerneau, les syndicats de Kermorvan et du Chenal du Four et en activité depuis avril 2012, Eau du Ponant est la première SPL dans le domaine de l'eau et de l'assainissement à avoir été créée en France.

Le Conseil d'Administration d'Eau du Ponant est composé d'élus et de représentants du monde associatif (consommation, environnement), de chambres consulaires et de Brest métropole habitat.

Eau du Ponant dessert 25 communes en eau potable, soit 260 000 habitants (un tiers de la population du Finistère).

La SPL gère également l'assainissement collectif et non-collectif (SPANC) sur le territoire de Brest métropole.



Se raccorder au réseau public



Eau du Ponant SPL
210 bd François Mitterrand
CS 30117 Guipavas
29802 BREST Cedex 9

02 29 00 78 78
www.eauduponant.fr

Le zonage d'assainissement

Le « zonage assainissement eaux usées » est un document réglementaire annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il délimite à la parcelle les secteurs d'assainissement collectif et non-collectif. Si votre terrain se situe en zonage collectif, une fois l'extension du réseau public réalisée, votre habitation est considérée *desservie* et devient *raccordable*.

Les étapes de réalisation

1. L'information préalable

Eau du Ponant vous informe du projet d'extension du réseau et détermine le meilleur emplacement possible pour votre branchement.

2. Les travaux en partie publique

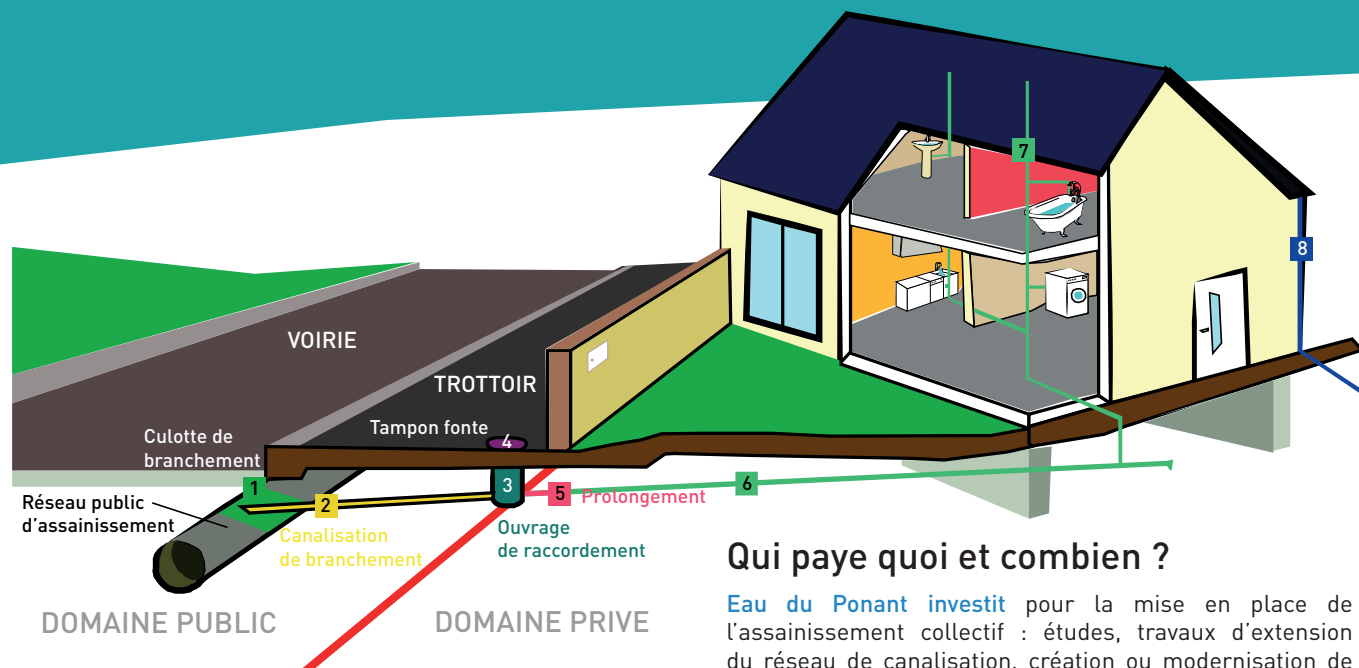
Les travaux d'assainissement peuvent s'étendre sur plusieurs mois. Ils comprennent le chantier à proprement parler ainsi qu'une phase de contrôle. Eau du Ponant vous notifie de la fin des travaux par l'envoi d'un courrier d'information de mise en service du réseau.

3. La mise en service du réseau

> Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, article L 1331, alinéa 1 :

- A partir de la date de mise en service du réseau, les usagers ont 2 ans pour raccorder leur habitation dans les règles de l'art.
Ce délai de 2 ans peut être prorogé jusqu'aux 10 ans de l'installation individuelle, à condition qu'elle soit certifiée conforme à l'issue d'un contrôle par Eau du Ponant. *Par exemple, votre assainissement non-collectif a été construit en 2008 et la conformité de sa conception/réalisation a été contrôlée puis validée par nos services. Même si votre habitation est desservie par le réseau d'assainissement collectif, vous avez jusqu'en 2018 pour vous raccorder.*
- Les équipements non-collectifs doivent être mis hors service, vidangés et comblés.

> A la fin des travaux de raccordement, les usagers doivent contacter Eau du Ponant pour un contrôle de conformité.



Comment ça marche ?

> Partie publique du branchement

- 1 Culotte de branchement : dispositif permettant le raccordement au réseau public.
- 2 Canalisations de branchement
- 3 Ouvrage de raccordement posé par Eau du Ponant, en limite du domaine privé.
- 4 Tampon

> Partie privée du branchement

- 5 Prolongement de la canalisation par Eau du Ponant en partie privée.
- 6 Canalisations de raccordement mise en place et entretenue par le propriétaire.
- 7 Ventilation de colonne de chute. Fortement recommandée afin d'évacuer les éventuels gaz qui auraient pu se former dans le réseau.
- 8 Evacuation des eaux pluviales. Il est interdit d'évacuer les eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.

Qui paye quoi et combien ?

Eau du Ponant investit pour la mise en place de l'assainissement collectif : études, travaux d'extension du réseau de canalisation, création ou modernisation de postes de relevage...

L'eau paye l'eau, l'assainissement paye l'assainissement.

Seules les factures et les taxes spécifiques (Agence de l'eau, PAC) permettent de financer le fonctionnement et les investissements des infrastructures d'eau et d'assainissement.

Traitement des eaux usées : le même prix pour tout le monde, malgré des coûts réels différents.

Sur le principe d'équité, quelle que soit la distance entre son habitation et l'unité de traitement, chaque usager paye le même prix au m³ pour le transport et le traitement de ses eaux usées. Dans cette même logique de mutualisation, le forfait de raccordement est identique pour tous jusqu'à 15 mètres de longueur.

Pour le raccordement au réseau public d'assainissement collectif, les usagers ont à leur charge :

- Le forfait de raccordement
- Les ouvrages en partie privée nécessaires à l'acheminement des eaux usées vers la partie publique du branchement
- Eventuellement, la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif)*.

* voir au dos